

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 5 mars 2026****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 5 mars 2026, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **15** membres : Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Christiane Krem, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Virginie Rakotondramanana, Yannick Schwartz, Guillaume Chatton, Nicolas Cordonnier, Olivier Melnik.

Liste des absents excusés et représentés - **1** membre : Esther Bennek

Liste des absents excusés non représentés - **2** membres : Michèle Haag, Delphine Maraget

Procurations – **1** : Isabelle Beyer

Quorum : 10 membres - atteint

Est désignée secrétaire de séance : **Virginie Rakotondramanana**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026
2. Compte financier unique 2025 : approbation
3. Affectation du résultat 2025 au budget 2026
4. Etat de la dette : présentation
5. Vote des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation 2026
6. Vote du budget 2026
7. Nouvelle école maternelle : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
8. Tableau des emplois communaux : actualisation et création de postes
9. Candidatures à l'appel à projet « Trames vertes et bleues Grand Est » Alsace Rhin
Brisach : actions concernant Kunheim
10. Occupation temporaire du domaine public fluvial : renouvellement de la convention pour
les aménagements de l'entrée sud
11. Déclarations d'urbanisme
12. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
13. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
14. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2026 a été diffusé et affiché le 4 février 2026.
Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 a été publié sur le site internet de la commune le 4 février 2026.

Le procès-verbal du 29 janvier 2026 reçu en Préfecture le 11 février 2026 et distribué aux conseillers municipaux le 27 février 2026, en même temps que la convocation, **est approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

2. Compte financier unique 2025 : approbation

Eric Scheer, 1^{er} adjoint, délégué aux finances, propose aux conseillers municipaux d'étudier le compte financier unique 2025, qui figure sur le même document préparatoire que le budget primitif 2026 et, qui a été examiné en détail par la commission des finances réunie le 5 février 2026 et validé par le Service de Gestion Comptable de Colmar.

Le CFU 2025 a été transmis aux conseillers municipaux par voie dématérialisée le 20 février 2026.

Il fait apparaître les résultats suivants :

2025	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	- 2 393 620,17 €	- 1 102 944,48 €	- 296 754,00 €
Recettes	+ 2 696 826,38 €	+ 1 011 091,43 €	+ 165 094,00 €
Résultat de la section	+ 303 206,21 €	- 91 853,05 €	- 131 660,00 €
Sous-total investissement		- 223 513,05 €	
Résultat de l'exercice	+ 211 353,16 €		- 131 660,00 €
Solde reporté N-1	+ 900 078,84 €	- 341 227,37 €	
Solde de la section	+ 303 206,21 €	- 91 853,05 €	
Total par section	+1 203 285,05 €	- 433 080,42 €	- 131 660,00 €
Résultat global	+ 770 204,63 €		- 131 660,00 €
Résultat de clôture	+1 203 285,05 €	- 564 740,42 €	
Déficit d'investissement à couvrir		- 564 740,42 €	
Résultat à affecter	638 544,63 €		

Entendu l'exposé de **Eric Scheer**,
sous sa présidence, la maire ayant quitté la salle,
après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
➤ **prend acte** de l'exactitude de ce compte financier unique,
➤ **approuve** le compte financier unique 2025 et **donne quitus** à Madame la maire,
➤ **prend acte** des résultats de clôture tels que présentés dans le tableau ci-avant.

3. Affectation du résultat 2025 au budget 2026

Vu le compte financier unique 2025 présenté par **Eric Scheer**, 1^{er} adjoint au maire de la commune,

sous sa présidence,

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **prend acte** des résultats de clôture tels que présentés dans le point précédent,
- **constate** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de **1 203 285,05 €**,
- **constate** le déficit de clôture de la section d'investissement du compte financier unique 2025 de **433 080,42 €** (article D.001 du BP 2026),

- **prend acte** du solde négatif des restes à réaliser de - **131 660,00 €** (296 754,00 € en dépenses pour 165 094,00 € en recettes),
- **approuve le virement de 564 740,42 €** à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement de l'exercice (article R.1068),
- **approuve l'affectation** du solde de l'excédent de fonctionnement de **638 544,63 €** à la section de fonctionnement du budget principal à l'article R.002.

4. Etat de la dette : présentation

Jill Köppe-Ritzenthaler présente l'état de la dette et l'évolution des 3 prêts encore en cours (1 arrivera à échéance en 2026), dont un prêt à taux zéro et 2 prêts à taux fixe, ainsi que les garanties d'emprunt accordées par la commune aux prêts souscrits par HHA (Habitats de Haute Alsace) lors de la construction des logements collectifs à Kunheim.

Année	Annuité	Intérêts (*)	Capital	Capital restant dû au 01/01/N
2026	84 926,12 €	2 841,48 €	82 084,64 €	605 418,09 €
2027	67 065,82 €	2 232,50 €	64 833,32 €	523 333,45 €
2028	66 685,82 €	1 852,50 €	64 833,32 €	458 500,13 €
2029	66 305,82 €	1 472,50 €	64 833,32 €	393 666,81 €
2030	65 925,82 €	1 092,50 €	64 833,32 €	328 833,49 €
2031	65 545,82 €	712,50 €	64 833,32 €	264 000,17 €
2032	65 165,82 €	332,50 €	64 833,32 €	199 166,85 €
2033	39 857,28 €	23,75 €	39 833,53 €	134 333,53 €
2034	31 500,00 €	0,00 €	31 500,00 €	94 500,00 €
2035	31 500,00 €	0,00 €	31 500,00 €	63 000,00 €
2036	31 500,00 €	0,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €
total	615 978,32 €	10 560,23 €	605 418,09 €	0 €

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

5. Vote des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation 2026

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 3 avril 2025 relative au vote des taux pour l'année 2025.

La maire rappelle l'historique des taux des trois taxes « ménage » de 2011 à 2025, avec le transfert de la part départementale de la TFPB en 2021.

Taxes/année	2011	2016	2017	2018/20	2021	2022	2023/2025
habitation	6,41 %	6,60 %	6,93 %	7,07 %	néant	néant	7,07 %
foncier bâti	5,83 %	6,00 %	6,30 %	6,55 %	19,72 %	20,31 %	20,31 %
foncier non bâti	22,47 %	23,13 %	24,29 %	24,78 %	24,78 %	25,52 %	25,52 %

La maire informe les conseillers que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'a pas encore été transmis.

Toutefois certaines informations relatives à la loi de finances 2026 sont connues :

- Le mécanisme intitulé DILICO (**DI**spositif de **L**issage **CO**njoncturel) destiné à lisser les recettes, entré en vigueur en 2025 est maintenu mais ne s'appliquera plus aux communes en 2026. La restitution par tiers de 90 % du montant prélevé en 2025 (13 416 €) débutera en 2026 pour un montant de 4 024,80 € ;
- Poursuite de la baisse significative des montants de la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) : pour Kunheim de 40 815 € en 2024 à 26 374 € en 2025 ;
- augmentation de 3 points par an, à partir de 2025, pendant 4 ans des taux de contributions à la CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales) et non compensation du point supplémentaire de 2024 ;
- d'autres mesures vont impacter les dotations de l'Etat (DSIL, DETR, fonds vert, crédits des Agences de l'eau...

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023 mais cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. La taxe d'habitation sur les résidences principales a elle disparu et est remplacée par une mesure de compensation.

- La loi de finances pour 2026 modifie en outre le dispositif d'imposition des logements vacants à compter de 2027 et rend caduques les délibérations qui auront été prises en matière de THLV avant le 1^{er} janvier 2027.
Il n'est donc plus possible de délibérer pour instituer la THLV à compter de 2027. La nouvelle taxe, dénommée "taxe sur la vacance des locaux d'habitation" (TVLH), pourra être instituée dès 2027 par délibération prise avant le 15 avril 2027. Ses taux d'imposition, distincts de celui de la TH, seront à voter chaque année avec les autres taux de fiscalité. Les communes percevant la THLV en 2026 ne seront pas dotées d'office de la TVLH et devront expressément délibérer pour instituer cette taxe si elles souhaitent la percevoir.
- La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

La maire ayant rappelé l'historique de l'évolution des taux des trois taxes « ménage » depuis 2011 propose pour l'année 2026, le maintien des taux en vigueur.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Sur proposition de la maire, entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **fixe** les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants comme suit :

Taxes/années	2025	2026
Taxe d'habitation	7,07 %	7,07 %
foncier bâti	20,31 %	20,31 %
foncier non bâti	25,52 %	25,52 %

- **charge** la maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Vote du budget 2026

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle que le document budgétaire, commenté, a été transmis aux conseillers municipaux par voie dématérialisée le 20 février 2026.

La maire présente les principales nouvelles dépenses d'investissement prévues au projet de budget 2026.

Elles concernent : les remboursements des trois derniers emprunts, le réseau d'éclairage public rue du Nord, la fin du chantier de la réfection des voiries rue des Jonquilles, rue des Pâquerettes, l'aménagement du carrefour RD4/rue Schweitzer, les acquisitions foncières nécessaires à la construction d'une nouvelle école maternelle, le marché de maîtrise d'oeuvre de la nouvelle école maternelle, les marchés de mission SPS et contrôle technique de l'opération de la nouvelle école maternelle, divers travaux de réhabilitation de bâtiments, divers achats de matériels et de mobilier.

La nomenclature M57 précise que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Les plafonds fixés par l'assemblée délibérante pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

Il convient donc de délibérer chaque année à l'occasion du vote du budget et de formaliser les montants dans la maquette budgétaire.

Entendu ce qui précède, vu le projet de budget présenté en séance et examiné par la Commission Finances à laquelle ont été conviés tous les conseillers municipaux le 5 février 2026, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2026 tel que présenté qui s'équilibre à **2 897 500 €** en section de fonctionnement et à **2 297 000 €** en section d'investissement,
- **décide de le voter** par chapitre en fonctionnement et en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **décide d'autoriser la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de :**
 1. 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement hors dépenses de personnel
 2. 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement.

7. Nouvelle école maternelle : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

La maire rappelle les délibérations du :

- 31 mars 2022 par laquelle le conseil municipal était informé de la mission d'assistance à maître d'ouvrage confiée à l'ADAUHR-ATD Alsace pour le projet de rénovation de l'école maternelle et de la cour,
- 2 mars 2023, par laquelle le conseil municipal **donnait sa préférence** au projet de construction d'une nouvelle école maternelle plus proche de l'école élémentaire, du

- périscolaire et de la salle des sports et **chargeait** la maire d'étudier les besoins fonciers nécessaires dans le but d'engager des négociations d'acquisition amiable,
- 27 février 2025, par laquelle le conseil municipal **approuvait** les termes d'une nouvelle convention d'assistance à maître d'ouvrage relative à la construction d'une école maternelle, en lieu et place de la convention précédente
 - 3 juillet 2025, par laquelle le conseil municipal **approuvait** le projet de construction d'une nouvelle école maternelle, le programme général et l'estimation des travaux, le planning prévisionnel, le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une esquisse, ainsi que la mise en place d'un jury permettant de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre à la suite d'un concours anonyme sur esquisse
 - 18 septembre 2025, par laquelle le conseil municipal était informé de la sélection des trois candidats admis à remettre une esquisse.

Elle rappelle, par ailleurs, que l'opération porte sur la création d'une nouvelle école maternelle de 3 classes.

Le projet porté par la collectivité s'articule sur la continuation du recentrement des équipements publics et scolaires dans le nouveau cœur de cité et s'implantera plus particulièrement sur une unité foncière entre l'école élémentaire et la salle de sport, composée de pelouse et d'anciens jardins - vergers à l'arrière d'un parc récemment aménagé comprenant 6 anciens tilleuls et ancré sur la rue Jules Verne semi piétonne, lui donnant accès.

Le projet comprendra :

- La construction d'un bâtiment scolaire neuf de l'ordre de 700 m² aménagés et comprenant notamment 3 classes, une salle de motricité avec bibliothèque, un espace de repos, ainsi que les commodités et les locaux du personnel.
Le projet devra laisser la possibilité d'une réversibilité-adaptabilité mesurée.
- Les aménagements extérieurs et de VRD sur le site, sur environ 1 400 m².

Entendu

L'exposé de Madame Jill KÖPPE-RITZENTHALER, Maire de la Commune de KUNHEIM sur les conditions de construction d'une nouvelle école maternelle à KUNHEIM.

Vu :

La convention signée par la Commune de KUNHEIM qui missionne l'ADAUHR-ATD Alsace d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage pour l'étude de programmation, l'assistance à la mise en place des procédures de sélection des bureaux de maîtrise d'œuvre de cet équipement et pour la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et l'assistance à la consultation des partenaires obligatoires (CT + SPS), l'assistance au suivi des phases APS-APD

Vu les avis motivés du jury,

Vu la décision du représentant du pouvoir adjudicateur à désigner l'équipe BUISSON comme lauréate du concours

Madame Jill KÖPPE-RITZENTHALER, Maire de la commune de KUNHEIM rappelle que le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 3 juillet 2025, par délibération, le projet de construction d'une nouvelle école maternelle., ainsi que la mise en place d'un jury permettant de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre à la suite d'un concours anonyme sur esquisse.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la désignation du maître d'œuvre s'est faite à l'issue du concours restreint d'architecture, avec remise d'esquisses anonymes (conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2, L.2172-1, R.2162-15 et suivants et R.2172-2 et suivants du Code de la Commande Publique).

Dans ce cadre, la réunion du jury du 2ème tour a eu lieu le mercredi 14 janvier 2026 dans les locaux de la Mairie de KUNHEIM.

Le jury, qui comprenait également un architecte et une économiste de la construction, a donné son avis motivé sur les 3 projets présentés et proposé un classement des trois esquisses dont les équipes, après levée de l'anonymat à l'issue du jury, sont :

Classé en 1^{ère} position :

Atelier BUISSON de Strasbourg, architecte mandataire associé aux bureaux d'études :

Co-traitants

<i>Bet Structure</i>	: <i>SIB ETUDES de Wolfisheim</i>
<i>Bet Structure-bois</i>	: <i>ESW de Hilsenheim</i>
<i>Bet Thermique et fluides et électricité</i>	: <i>SOLARES BAUEN de Strasbourg</i>
<i>Bet Acoustique</i>	: <i>SCENE ACOUSTIQUE d'Oberhausbergen</i>
<i>Concepteur paysagiste</i>	: <i>WE SCAPE de Benfeld</i>
<i>Bet VRD</i>	: <i>LOLLIER INGENIERIE de Mittelschaeffolsheim</i>
<i>Economie de la construction</i>	: <i>E3 ECONOMIE de Strasbourg</i>
<i>Bet OPC</i>	: <i>E3 ECONOMIE de Strasbourg</i>

Classé en 2^{ème} position :

Agence NARA de Strasbourg architecte mandataire associé aux bureaux d'études :

Co-traitants

<i>Bet Structure et structure bois</i>	: <i>BATISERF de Fontaine (38)</i>
<i>Bet Thermique et fluides et électricité</i>	: <i>SOLARES BAUEN de Strasbourg</i>
<i>Bet Acoustique</i>	: <i>ESP DB SILENCE.de Schiltigheim</i>
<i>Concepteur paysagiste</i>	: <i>Atelier MOKA de Molsheim</i>
<i>Bet VRD</i>	: <i>LOLLIER INGENIERIE de Mittelschaeffolsheim</i>
<i>Economie de la construction</i>	: <i>E3 ECONOMIE de Strasbourg</i>
<i>Bet OPC</i>	: <i>E3 ECONOMIE de Strasbourg</i>

Classé en 3^{ème} position :

Agence DRATLER et DUTHOIT de Strasbourg, architecte mandataire associé aux bureaux d'études :

Co-traitants

<i>Bet Structure et structure bois</i>	: <i>CAPEM INGENIERIE de Strasbourg</i>
<i>Bet Thermique et fluides</i>	: <i>ETMO de Mulhouse</i>
<i>Bet Electricité</i>	: <i>B2E SAS de Thann</i>
<i>Bet Acoustique</i>	: <i>INGEMANSON de Saverne</i>
<i>Concepteur paysagiste</i>	: <i>ACTE 2 PAYSAGE d'Obernai</i>
<i>Bet VRD</i>	: <i>ETMO de Mulhouse</i>
<i>Economie de la construction</i>	: <i>ETMO de Mulhouse</i>
<i>Bet OPC</i>	: <i>ETMO de Mulhouse</i>

Le Pouvoir Adjudicateur après examen des procès-verbaux et de l'avis du jury a choisi le lauréat du concours suivant :

Equipe de l'Atelier BUISSON de Strasbourg, architecte mandataire associé aux bureaux d'études :

Co-traitants

<i>Bet Structure</i>	: <i>SIB ETUDES de Wolfisheim</i>
<i>Bet Structure-bois</i>	: <i>ESW de Hilsenheim</i>
<i>Bet Thermique et fluides et électricité</i>	: <i>SOLARES BAUEN de Strasbourg</i>
<i>Bet Acoustique</i>	: <i>SCENE ACOUSTIQUE d'Oberhausbergen</i>

Concepteur paysagiste	: WE SCAPE de Benfeld
Bet VRD	: LOLLIER INGENIERIE de Mittelschaeffolsheim
Economie de la construction	: E3 ECONOMIE de Strasbourg
Bet OPC	: E3 ECONOMIE de Strasbourg

Sur la base du classement du Jury, la Maire, pouvoir adjudicateur, a engagé une négociation du marché de maîtrise d'œuvre à l'occasion d'une audition le 27 janvier 2026. Cette réunion a également eu pour but de préciser certains points architecturaux du projet par **l'Atelier BUISSON de Strasbourg**.

Le Pouvoir Adjudicateur propose, après négociation, de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est l'agence d'architecture **Atelier BUISSON de Strasbourg** associé aux bureaux d'études cités précédemment.

Le montant prévisionnel des honoraires est de 506 604,50 € HT soit 607 925,39 € TTC par rapport au montant total de travaux estimé à 2 978 038 € HT, valeur juillet 2025.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera rendue définitive lors de la phase APD (Avant-Projet Définitif).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **prend acte** du choix pour le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une nouvelle école maternelle à Kunheim de l'équipe représentée par l'agence d'architecture **Atelier BUISSON de Strasbourg** associée aux bureaux d'études cités précédemment.
- **prend acte** de la fixation du taux de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 17,011 % (arrondi) du coût prévisionnel des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 506 604,50 € HT,
- **attribue** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture **Atelier BUISSON de Strasbourg**,
- **approuve** les conditions du contrat énoncées ci-dessus,
- **autorise** la Maire, ou son représentant, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement lauréat de la consultation ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération.

8. Tableau des emplois communaux : actualisation et création de postes

La maire rappelle la délibération du 29 janvier 2026 par laquelle elle informait les conseillers municipaux des perspectives d'évolution en matière de gestion des ressources humaines 2026 et celles des 27 juin et 10 décembre 2024 portant actualisation du tableau des emplois communaux.

Elle propose la suppression de certains emplois actuellement vacants et qui n'ont plus vocation à être occupés dans l'immédiat eu égard au fonctionnement prévisionnel des services.

Il est rappelé que le tableau des emplois permanents liste l'ensemble des emplois nécessaires au fonctionnement des services publics de la collectivité. Ces emplois ont vocation à être occupés prioritairement par des fonctionnaires (lauréats de concours, mutation interne/externe, détachement, recrutement direct pour les grades de l'échelle C1) ou à défaut par des contractuels si le conseil municipal l'autorise.

Modalités de création de poste :

- par délibération du conseil municipal,
- précisant, le grade, la durée hebdomadaire du travail, la date de création,
- la création doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service,
- des crédits correspondants doivent être inscrits au budget.

Modalités de suppression de poste :

- est apparentée à une suppression de poste toute modification de la quotité horaire hebdomadaire de plus de 10 % et toute diminution quel que soit le % de baisse d'un emploi à temps complet ou si la diminution d'heures a pour conséquence le changement de régime de retraite,
- n'est possible, par délibération du conseil municipal, qu'après avis préalable du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité.

La maire présente le tableau des emplois communaux en vigueur, et propose une actualisation comportant la suppression de postes en surnombre et la création de nouveaux emplois pour assurer une meilleure organisation des services.

- Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **charge** la maire de solliciter l'avis préalable du comité social territorial siégeant au CDG 68, conformément aux dispositions de l'article L.542-2 du Code général de la fonction publique (CGFP) en vue de supprimer les postes vacants suivants :

Cadre d'emplois	grade	quotité horaire	à supprimer	Motif de la vacance
REDACTEUR	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	16 heures	1	départ à la retraite
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	35 heures	1	mutation externe
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	15 heures	1	départ à la retraite

- Sur proposition de la maire, dans le cadre du remplacement (retraite, retraite progressive) de plusieurs agents, de la volonté de pérenniser certains emplois et de la nécessaire réorganisation des services, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité **décide de créer** les emplois suivants :

Cadre d'emplois	grade	quotité horaire	nombre de postes	date de création
ATTACHE	Attaché principal	35 heures	1	01/04/2026
REDACTEUR	Rédacteur principal 2 ^e classe	35 heures	1	01/04/2026
ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	30 heures	1	01/04/2026

9. Candidatures à l'appel à projet « Trames vertes et bleues Grand Est » Alsace Rhin Brisach : actions concernant Kunheim

Guillaume Chatton informe les conseillers que l'appel à projet « Trame Verte et Bleue Grand Est » (AAP TVB) est porté conjointement par la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est. Il vise à préserver, restaurer et créer des réservoirs de biodiversité et des corridors pour les relier. Il permet un financement allant jusqu'à 80% pour des actions de travaux (plantation de haie, de pré-verger, restauration ou création de mares, d'annexes hydrauliques...) et 50% pour des actions d'animation (éducation à l'environnement, sensibilisation, visites sur sites...).

La Communauté de communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) dépose, en mars 2026, une candidature globale à cet appel à projet. Elle est à ce titre le maître d'ouvrage global de la Trame Verte et Bleue Alsace Rhin Brisach. Toutefois, cette candidature est composée de plus d'une dizaine d'actions, portées par diverses parties prenantes du territoire : communes, associations environnementales, autres collectivités territoriales, syndicats. Celles-ci sont nommées maîtres

d'ouvrages associés. A ce titre, dans le cas où la candidature globale de la CCARB est retenue, il reviendra à ces maîtres d'ouvrages associés les obligations suivantes :

- réaliser leur action dans les trois ans à compter de la signature de la convention de financement globale ;
- effectuer la demande de subvention sur le site de la Région Grand Est ou sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse relative à leur(s) proposition(s) d'action(s) ;
- avancer si besoin la trésorerie pour les dépenses afférentes au(x) projet(s) qu'ils portent ;
- assurer le reste à charge des dépenses du ou des projet(s) porté(s).

Dans le cadre de cette candidature Trame Verte et Bleue Alsace Rhin Brisach, la commune de Kunheim porte la fiche-action suivante : « Création d'un espace arboré à Kunheim ». Celle-ci consiste en la plantation de divers éléments arborés sur un site à proximité de la plaine de jeu, en partie en prestation, en partie via un chantier participatif qui sera accompagné par Haies Vives d'Alsace. L'objectif de ce projet est de contribuer à la préservation et à la restauration des continuités écologiques sur le ban communal, en créant de nouveaux habitats (haies, alignements d'arbres) au sein du village et en contact avec les espaces agricoles. Le descriptif détaillé, le calendrier de réalisation ainsi que le plan de financement prévisionnels de cette action sont présentés en séance.

La commune de Kunheim, maître d'ouvrage, porte également par ailleurs, en partenariat avec l'Office National des Forêts, une action au sein de la candidature TVB sur le ban communal : « Renforcement d'un réservoir de biodiversité dans la forêt communale de Kunheim : création d'un peuplement forestier à caractère rhénan ». Afin d'assurer des garanties dans la création de ce réservoir de biodiversité, il convient de dédier le secteur, d'une superficie de 2 hectares en zone-refuge pour la biodiversité. Ce secteur ne devra donc plus donner lieu à une exploitation économique des boisements.

Concernant la fiche-action « Création d'un espace arboré à Kunheim », entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **autorise** le dépôt de la fiche-action dans le cadre de la candidature Trames Verte et Bleue Alsace Rhin Brisach et de solliciter le financement afférent ;
- **valide** le plan de financement ainsi que le calendrier de réalisation prévisionnels présentés ;
- **s'engage à inscrire** les crédits nécessaires à la bonne réalisation de cette action ;
- **autorise** la Maire ou son représentant à effectuer les demandes de subventions aux financeurs publics et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Concernant la fiche-action « Renforcement d'un réservoir de biodiversité dans la forêt communale de Kunheim : création d'un peuplement forestier à caractère rhénan » : entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **autorise** le dépôt de la fiche-action dans le cadre de la candidature Trames Verte et Bleue Alsace Rhin Brisach, en partenariat avec l'ONF, et de solliciter le financement afférent ;
- **valide** le plan de financement ainsi que le calendrier de réalisation prévisionnels présentés ;
- **s'engage à inscrire** les crédits nécessaires à la bonne réalisation de cette action ;
- **autorise** la Maire ou son représentant à effectuer les demandes de subventions aux financeurs publics et à signer tous documents afférents à cette affaire. ;
- **s'engage à ne plus exploiter commercialement** la parcelle de deux hectares visée par la fiche-action, hors coupes de sécurité.

10. Occupation temporaire du domaine public fluvial : renouvellement de la convention pour les aménagements de l'entrée sud

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 16 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal approuvait les termes de la convention renouvelée d'occupation temporaire pour permettre l'aménagement d'une aire de pique-nique et d'un parking en entrée sud du village sur le domaine public fluvial de VNF (Voies Navigables de France).

La convention, concernant l'occupation du domaine fluvial par la commune pour y aménager une aire de pique-nique de 1 000 m² et une aire de stationnement de 300 m² à l'entrée sud de Kunheim, d'une durée de 5 ans, est arrivée à échéance le 28 février 2026.

VNF a transmis, pour approbation expresse, un projet de renouvellement de la convention pour une durée de 10 ans à effet du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 28 février 2036.

La localisation de l'occupation est définie comme suit :

Canal du Rhône au Rhin (embranchement de Colmar au Rhin) – rive gauche – PK 5,2000 :

- Section 45 – parcelle 8 pour l'aménagement du parking (300 m²)
- Section 46 – parcelle 3 pour l'aménagement de l'aire de pique-nique (1 000 m²)

Cette convention est conclue moyennant une redevance annuelle fixée à **309,40 €** au titre de l'année civile 2026, établie comme suit sur l'indice INSEE (ICC) 2 086 :

- 0,17 €/m²/an * 1 300 m² * coefficient touristique de 1,4.

Le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision à compter de la publication d'une nouvelle tarification au bulletin officiel des actes de Voies Navigables de France.

La redevance est indexée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice servant de référence. L'indice INSEE du coût de la construction servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de la convention.

La présente convention est consentie sans frais de dossier ni dépôt

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget 2026.

La maire présente, en séance, les principales dispositions du projet de convention dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers en même temps que la convocation.

Entendu les explications de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention renouvelée pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 28 février 2036, relative à l'aménagement de l'aire de pique-nique et du parking en entrée sud du village sur le domaine public fluvial de VNF,
- **autorise** la maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec VNF, ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération.

11. Déclarations d'urbanisme

Didier Weisheimer rend compte des dossiers d'urbanisme suivants :

les demandes de permis de construire de :

- **Chantal Haag** pour un carport au 83a, rue Principale,
- **SYMAPAK** pour la transformation de 4 places de parking existantes en un double garage au 4, rue Jules Verne,

- **SYMAPAK** pour un espace bainé, la suppression de la porte battante coupe-feu + mise en place de 2 portes coulissantes automatiques vitrées non coupe feu au 4, rue Jules Verne,
- **Samy Helal** pour un carport au 2, rue du Rhin,
- **Arnaud Weinstoerffer** pour la création d'un logement et d'un garage dans un carport existant au 1, rue des Pêcheurs,
- **Sylvie Casalino** pour la pose d'une pergola à 4 poteaux au 11, rue du Pont.

les déclarations préalables déposées par :

- **Izi by EDF pour Mathieu Scheer** pour une isolation thermique par l'extérieur au 132, rue des Vosges,
 - **Marie-Madeleine Jonas**, pour un carport + le remplacement d'une fenêtre façade Est au 6, rue des Roses,
 - **O. Carre par Robert Baumgartner** pour une division pour construire sections Village, Himmelreich et rue Principale,
 - **O. Carre par Robert Baumgartner** pour une division pour construire rue de la Forge,
 - **Mélodie Gantzer** pour une clôture au 7, rue des Roses,
 - **Patrick Vimont** pour une clôture au 6, rue Principale,
 - **Pascal Didierjean** pour la pose de panneaux photovoltaïques au 14, rue de Baltzenheim,
 - **Daniel Lecointe** pour la pose de panneaux photovoltaïques au 10, rue des Tilleuls,
 - **Pack sérénité pour Patrick Keck** pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques au 8, rue des Muguetts,
 - **VertuHome pour Alicia Renal Graff** pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques au 38, rue Principale,
 - **Ehrhardt-Fourdinoy Cédric** pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques au 84, rue des Vosges,
 - **Jacky Schmitt** pour l'installation de 4 panneaux photovoltaïques sur le toit du garage au 3, rue des Pommiers,
 - **SAS Hemi pour Rose Baran** pour la création d'un abri de jardin, l'installation de 7 panneaux photovoltaïques sur le toit de l'abri de jardin au 17, rue des Violettes,
 - **Jean-Luc Cerva** pour une isolation extérieure au 27, rue de Casteljaloux.
- **Subvention communale au titre des énergies renouvelables - liste des bénéficiaires :**
conformément à la délibération du 14 septembre 2017 le conseil municipal **attribue** aux demandeurs ci-après, qui ont effectué les travaux et fourni les justificatifs correspondants, la subvention communale au titre des énergies renouvelables :

2026	Nom	Type d'installation	Montant de la subvention
1	Marie-Anne Habermacher	Pompe à chaleur	450 €

12. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales

Commissions communales

05.02.26	J. Köppe-Ritzenthaler	COFIN
19.02.26	D. Haydl	Commission de révision des listes électorales
18.02.26	J. Köppe-Ritzenthaler	Réunion riverains aménagements rue des Vosges

Structures intercommunales

02.02.26	J. Köppe-Ritzenthaler	GLCT Centre Hardt Rhin Supérieur (CHRS)
11.02.26	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB conférence des maires
17.02.26	D. Weisheimer	SMGCI – comité syndical
23.02.26	J. Köppe-Ritzenthaler	GLCT CHRS - 20 ans du pont de Hartheim
25.02.26	Y. Schwartze	Syndicat du Parc à Grumes – comité syndical
25.02.26	S. Edel	AG – gestion AEK

02.03.26	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB conseil communautaire
03.03.26	E. Scheer	Syndicat mixte des canaux et des cours d'eau
03.03.26	D. Weisheimer	SIAEP – comité syndical
05.03.26	J. Köppe-Ritzenthaler	GLCT Pays des deux Brisach

13. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 22/01/2026 au 26/02/2026 :**

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	CORTHUM FRANCE	AIRES DE JEUX ECORCES	1 160,00	1 392,00
2	DUMOULIN DEBARDAGE	FORET DEBARDAGE PEUPLIERS	4 200,00	5 040,00
3	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	FORET TRAVAUX SYLVICOLES +PROTECTION+TRAVAUX DIVERS 2026	26 711,10	29 684,00
4	PLUS DE VERT	HALTE NAUTIQUE TONTE ET DEBROUSSAILLAGE 2026	2 512,89	3 015,47
5	PLUS DE VERT	ESPACES VERTS TAILLE 2026	2 163,18	2 595,82
6	SCHAECHTELIN ET CIE	ATELIER REVISION EPAREUSE THEA500P	1 417,01	1 700,41
7	HANDI CHIENS FORMATION	FORMATION MEDIATION ANIMALE SCHMITZ DANNER	1 950,00	1 950,00
8	SARL LES DELICES DE CHRISTELLE	FETE DES AINES REPAS	4 909,09	5 400,00
9	TPH SAS	ETANG DE PECHE AMENAGEMENT PAVES RAMPE TOILETTES	1 750,00	2 100,00
10	TPH SAS	CIMETIERE POSE DE PAVES	4 915,00	5 898,00
11	SCHAECHTELIN ET CIE	ATELIER BROYEUR ACCOTEMENT DESVOYS	11 800,00	14 160,00
12	LE RESEAU COCCI	SALLE DES SPORTS AUTOLAVEUSE	4 528,68	5 434,42
13	CHR ALSACE	SALLE DES FETES ARMOIRE REFRIGEREE	1 442,82	1 731,38

14. Divers

a) **Calendrier :**

- Elections municipales 1^{er} tour : **dimanche 15 mars 2026**
- Séance d'installation du conseil municipal : **vendredi 20 mars 2026 à 19 heures.**

**L'ordre du jour étant épuisé la maire clôt la séance
à 23 heures 05**

La maire,

La secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

Virginie Rakotondramanana

